



## **SUD SDIS 26 vient de saisir la Tribunal Administratif**

### **OBJET :**

Le syndicat SUD des SPP et PATS du SDIS de la Drôme sollicite l'annulation :

- des délibérations n°30/2023 et 31/2013 du 6 juillet 2023 – publiées le 10 juillet 2023 – visant à encadrer le droit de grève et le service minimum au sein du SDIS de la Drôme ;
- l'arrêté conjoint permanent de la présidente du SDIS de la Drôme et de la préfète de la Drôme du 6 juillet 2023 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme en cas de grève du personnel et création d'un service minimum ;
- des annexes auxdits délibérations et arrêté conjoint permanent ;
- ensemble la décision du 8 novembre 2023 – notifiée à une adresse erronée – par laquelle la présidente du Conseil d'administration du SDIS de la Drôme a rejeté le recours gracieux formé à l'encontre desdits délibérations, arrêté conjoint permanent et annexes.

